



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PRESTATIONS D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

A TRAVAUX

B FOURNITURES

C SERVICES

Date limite de réception des offres :
Mardi 22 Mai 2024 avant 15 heures (heure Réunion)

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur	3
Identification de l'organisme qui passe le marché :	3
Identification du service en charge de l'exécution du marché :	3
2.- Description du marché	3
3.- Procédure.....	3
4.- Caractéristiques principales	3
4.1.- Forme du marché.....	3
4.2.- Durée du marché et reconduction.....	3
4.3.- Allotissement et estimation.....	4
4.4.- Variantes	4
5.- Conditions de participation.....	4
5.1- Conditions de participation propres aux groupements.....	5
5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants	5
5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises.....	5
5.4.- Renseignements complémentaires	5
5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats.....	6
5.5.1.- <i>Pièces se rapportant à la candidature</i>	<i>6</i>
5.5.2.- <i>Pièces se rapportant à l'offre.....</i>	<i>6</i>
5.6- Modalités de remise des plis	6
5.6.1.- <i>Date de remise des plis et délai de validité des offres.....</i>	<i>6</i>
5.6.2.- <i>Modalités de présentation et de remise des plis</i>	<i>6</i>
5.6.3.- <i>Clauses relatives à la dématérialisation.....</i>	<i>6</i>
6.- Analyse et classement des offres	7
6.1.- Opérations de vérifications.....	7
6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres	7
6.2.1.- <i>Valeur technique (55%).....</i>	<i>7</i>
6.2.2.- <i>Prix (40 %).....</i>	<i>8</i>
6.2.3.- <i>Performances en matière environnementale (5%).....</i>	<i>8</i>
6.2.4.- <i>Performances en matière d'insertion sociale (5%).....</i>	<i>9</i>
7- Pièces à remettre par le candidat attributaire	9
7.1.- Pièces à remettre par l'attributaire	9
7.2.- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point du marché	10
7.2.1.- <i>Remise des pièces à fournir par l'attributaire.....</i>	<i>10</i>
7.2.2.- <i>Analyse de la candidature.....</i>	<i>10</i>
7.2.3.- <i>Mise au point du marché</i>	<i>11</i>
8.- Notification du marché.....	11

1.- Identification du Pouvoir Adjudicateur

Identification de l'organisme qui passe le marché :

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
2 rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX
Téléphone : 02 62 90 30 30**

Identification du service en charge de l'exécution du marché :

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Services des assurances
2 rue de la Source
97488 SAINT DENIS CEDEX**

2.- Description du marché

Le présent marché a pour objet la souscription d'un contrat d'assurances responsabilité civile et risques annexes du Conseil Départemental de la Réunion. Il concerne la couverture de l'ensemble des activités exercées par la Collectivité

3.- Procédure

Appel d'offres ouvert en application des articles R 2124 et suivants du Code de la commande publique.

4.- Caractéristiques principales

4.1.- Forme du marché

Marché à prix global et forfaitaire

4.2.- Durée du marché et reconduction

Le présent marché est conclu pour une durée de douze (12) mois.

Il pourra être reconduit de manière tacite pour une durée de douze (12) mois. Il pourra faire l'objet de sept reconductions.

Il peut cependant être mis fin au marché, par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet (soit le 1er janvier de chaque année) du marché sous réserve de respecter un préavis de quatre mois.

Toutefois, pour un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public dont la personne publique à la charge, l'assureur sera tenu de poursuivre l'exécution du contrat pendant la durée strictement nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'un nouveau marché public d'assurance, sans que cette durée ne puisse excéder douze mois.

4.3.- Allotissement et estimation

Le présent marché n'est pas alloti au motif qu'il n'est pas possible d'identifier des prestations distinctes (article L.2113-11 du Code de la commande publique).

Désignation	Estimation annuel en € HT
<i>PRESTATIONS D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES</i>	175 000 €
TOTAL (sur 8 ans)	1 400 000 €

Le classement des offres se fait selon les critères présentés à l'article 6.2 ci-dessous.

Le Département pourra passer des marchés de prestations similaires, dans les conditions prévues à l'article R2122-7 du Code de la commande publique.

4.4.- Variantes

Les candidats du présent marché ont l'obligation de présenter une offre variante avec l'offre de base.

Il est à noter que l'acheteur souhaite limiter le nombre de variante à 1 maximum par candidat. Si les offres contiennent un nombre de variantes supérieur à celui indiqué ci-dessus, seule la variante 1 sera analysée.

Elle ne portera uniquement que sur le montant de la franchise applicable pour les dommages matériels et immatériels relatifs aux sinistres relatifs aux enfants placés ASE.

Dans le cadre de la présentation de l'offre variante, le candidat visera les objectifs suivants : franchise à 2 000 € pour ces dommages matériels et immatériels relatifs aux enfants placés ASE.

5.- Conditions de participation

Le candidat ne devra pas se trouver dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L 2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, et R 2142-13 et suivants du même code, le candidat devra présenter des capacités techniques, professionnelles et financières en rapport avec le présent marché.

Le candidat devra obligatoirement fournir :

- Concernant la compagnie d'assurance, l'agrément administratif, pour l'exercice en France, de l'activité d'assurance objet du marché ;
- Copie de l'inscription au registre des intermédiaires (ORIAS) pour les intermédiaires.

Pour la capacité financière : Pas de minimum fixé.

5.1- Conditions de participation propres aux groupements

La présente consultation vaut ordre d'étude et libère les co-assureurs de leurs obligations vis-à-vis des apériteurs actuels. Aucun assureur ou intermédiaire ne peut revendiquer une quelconque exclusivité ou priorité fondée sur le seul principe de l'antériorité de la saisine des assureurs qui seraient considérée comme contraire à la libre concurrence.

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, l'acheteur public interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1) En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2) En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le marché sera attribué après analyse et classement à un prestataire unique ou un groupement conjoint. Ce groupement pourra être constitué d'un intermédiaire (agent général ou courtier) et d'une compagnie d'assurance. Les documents devront faire apparaître les engagements respectifs pris par le mandataire désigné du groupement et les autres assureurs membres du groupement, notamment le pourcentage de couverture des risques attribué par le groupement à chacun des membres. Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat. De même un assureur ne peut pas se faire représenter par plusieurs intermédiaires.

5.2- Dispositions relatives aux sous-traitants

Dans le cas où un candidat soumissionne avec un ou plusieurs sous-traitants, chaque sous-traitant devra produire les pièces mentionnées à l'article 5.5.1 du présent règlement de consultation.

5.3- Modalités de retrait des dossiers de consultation des entreprises

Le dossier de consultation remis aux candidats contient les documents suivants :

- la note importante de simplification,
- le présent règlement de la consultation (RC),
- le formulaire DR01,
- l'acte d'engagement (AE) et son annexe,
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
- le cadre de réponse environnementale et sociale (CRES).

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement et à tout moment sur internet à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr>.

5.4.- Renseignements complémentaires

Les candidats sont invités à formuler leurs demandes de renseignements complémentaires, **au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres**, sur la plateforme à l'adresse :

<http://marchespublics.cg974.fr>

Les réponses aux questions des candidats et les compléments éventuels au DCE, seront transmis aux candidats 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

5.5.- Pièces à remettre par tous les candidats

Les pièces décrites et demandées aux articles 5.5.1 et 5.5.2 suivants sont à remettre à la date prévue indiquée en page de garde.

Le soumissionnaire est informé **qu'une réponse à la consultation vaut adhésion de sa part à l'ensemble des clauses incluses dans les documents de la consultation.**

5.5.1.- Pièces se rapportant à la candidature

Les candidats peuvent remettre le formulaire « déclaration sur l'honneur – DR 01 » figurant dans le dossier de consultation ou remettre une déclaration sur l'honneur indiquant :

- a) Qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique
- b) Qu'ils sont en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- c) **Qu'ils satisfont aux niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières requis pour l'exécution du marché.**

Les candidats peuvent également remettre, dès la candidature, toutes les pièces visées à l'article 7.1, à remettre par l'attributaire.

Dans le cas où un candidat n'a pas remis les pièces visées au présent article, le pouvoir adjudicateur lui demandera de compléter son dossier de candidature, dans un délai de 5 jours.

5.5.2.- Pièces se rapportant à l'offre

- L'acte d'engagement complété avec les informations demandées ;
- Un document qui sera élaboré par le candidat, précisant les limites des engagements de l'assureur (exclusions, réserves...) pour chaque garantie et qui sera annexé ultérieurement à l'acte d'engagement ;
- Le cadre de réponse environnementale et sociale ;
- Concernant la compagnie d'assurance, l'agrément administratif, pour l'exercice en France, de l'activité d'assurance objet du marché ;
- Copie de l'inscription au registre des intermédiaires (ORIAS) pour les intermédiaires.

La signature de ces pièces à ce stade n'est pas exigée.

5.6- Modalités de remise des plis

5.6.1.- Date de remise des plis et délai de validité des offres

La date limite de réception des offres est indiquée en page de garde

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

5.6.2.- Modalités de présentation et de remise des plis

Les plis contenant les propositions seront transmis uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <http://marchespublics.cg974.fr> . **La transmission des plis par courriel n'est pas autorisée.**

5.6.3.- Clauses relatives à la dématérialisation

Pour la remise des candidatures et offres par voie électronique, le fournisseur devra respecter les clauses générales indiquées sur le site de dématérialisation des marchés du Département de La Réunion : <http://marchespublics.cg974.fr> (en particulier celles figurant sur la page d'accueil et dans la rubrique Pratique/ Conditions d'accès).

- Les jours et heures limites de remise des candidatures et des offres, et les indications calendaires et horaires du site de dématérialisation du Département, sont celles de l'île de La Réunion (GMT + 4h00).
- Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le soumissionnaire devront être ceux autorisés sur le site et décrits sous la rubrique Pratique/ Conditions d'accès. En cas de non-respect de cette clause, si les documents ne peuvent être ouverts ou si leur ouverture requiert l'achat d'un logiciel, les plis seront rejetés.
- Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché. Elle servira d'adresse de correspondance tout au long de la procédure.
- Les candidats acceptent, dans le cas où leur offre serait retenue, que celle-ci soit rematérialisée pour la mise au point du marché et son exécution.
- Le candidat peut déposer une copie de sauvegarde. Il doit la faire parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli fermé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », le nom de l'entreprise, et l'identification de l'affaire. Elle doit être transmise à l'adresse suivante :

Département de la Réunion
Direction de la commande publique
31 rue de Paris – 97400 Saint-Denis

Horaires d'ouvertures : du lundi au jeudi de 8h à 12 h et de 13h à 16h.

Le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h.

6.- Analyse et classement des offres

6.1.- Opérations de vérifications

Ces opérations seront mises en œuvre avant l'établissement du classement des offres.

Pour le présent marché, il est demandé aux candidats de compléter l'acte d'engagement.

A l'issue des opérations de vérifications, le candidat sera informé des corrections qui auront été apportées.

6.2.- Enoncé des critères de jugement des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses, et inappropriées seront écartées. Les offres restantes seront analysées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Valeur technique	55 %
Prix	35 %
Performances en matière environnementale	5 %
Performances en matière d'insertion sociale	5 %

6.2.1.- Valeur technique (55%)

Une note (Vt) de 0 à 55 points sera attribuée selon les modalités suivantes :

- Une note maximale de 50/50 sera attribuée aux candidats qui auront accepté le cahier des charges dans son intégralité, sans y apporter de réserves, d'exclusions de diminution de garantie et capitaux proposés.

Selon les précisions émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation, et selon les réponses apportées par les autres candidats, les différentes réserves des candidats seront évaluées selon leur gravité, et ces cotations retranchées de la note valeur technique.

Quel que soit le nombre de points retirés, la note obtenue ne pourra pas être inférieure à 0.

En cas de réserve rédhibitoire, c'est-à-dire inacceptable au vu des demandes de garanties formulées au cahier des charges pour la collectivité, l'offre sera jugée non conforme et déclarée irrégulière.

- Une note de 0 à 5 points sera attribuée au candidat par référence au questionnaire figurant dans le dossier de consultation (annexe à l'acte d'engagement) concernant notamment la gestion courante du contrat et les modalités de traitement des sinistres.

6.2.2.- Prix (40 %)

Une note (P) de 0 à 35 sera attribuée selon la formule de calcul ci-après :

$$Note\ Offre\ i = 35 \times \left(1 - \left(1 \times \left(\frac{Mi - Md}{Md} \right) \right) \right)$$

Dans cette formule, « Mi » est le montant en € TTC de l'offre du candidat « i » ; « Md », le montant de l'offre moins-disante après élimination des offres anormalement basses.

Les candidats sont informés que les offres seront analysées avec leurs montants TTC.

L'offre la moins disante après élimination des offres anormalement basses, se verra attribuer la note maximale.

En cas de note négative, le candidat se verra attribuer la note de 0.

Offre de prix de l'offre de base : montant TTC et Frais de Gestion inclus indiqué à l'acte d'engagement.

Offre de prix de l'offre variante : montant TTC et Frais de gestion inclus indiqué à l'acte d'engagement + l'impact financier de la franchise applicable sur la moyenne annuelle des sinistres matériels et immatériels relatifs aux enfants confiés à l'ASE par rapport à l'offre de base.

6.2.3.- Performances en matière environnementale (5%)

Une note (Pe) de 0 à 5 sera attribuée pour ce critère.

Le candidat précisera dans le cadre de réponse technique, environnementale et sociale, les démarches qui seront mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de ce marché pour favoriser la réduction de son empreinte écologique et son impact sur l'environnement.

Exemples non exhaustifs : mesures limitant son empreinte écologique (co-voiturage ou mobilité douce ou nature de véhicule utilisé lors des déplacements, la gestion des livrables des dossiers instruits sur support papier recyclé ou dématérialisé, etc.) dans le cadre de la réalisation des prestations objet du marché, les mesures concrètes pour limiter son empreinte numérique et lutter contre la pollution numérique (gestion des emails, stockage des données, l'utilisation de logiciels et/ou d'appareils, dont la conception permet de limiter la consommation énergétique liée à son utilisation, data center plus responsables et moins énergivore etc.), les mesures éventuelles de compensation de son empreinte carbone, etc.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune mesure environnementale dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, il obtiendra la note de 0.

6.2.4.- Performances en matière d'insertion sociale (5%)

Une note (Pmis) de 0 à 5 sera attribuée pour ce critère.

Le soumissionnaire, au titre de ce critère, proposera, dans son cadre de réponse technique, environnementale et sociale, un prévisionnel du volume horaire d'insertion sociale qui sera appliqué à l'exécution du marché.

Toutefois, si ce dernier ne propose aucune heure d'insertion dans le cadre de l'exécution des prestations du présent marché, il obtiendra la note de 0.

6.2.5 Notation finale

Pour chaque offre conforme aux spécifications du marché, une note générale est établie sur 100 par addition de la note obtenue à chacun des critères, ainsi :

$$\text{Note finale} = \text{Note P} + \text{Note Vt} + \text{Note Pe} + \text{Note Pmis}$$

7- Pièces à remettre par le candidat attributaire

7.1.- Pièces à remettre par l'attributaire

L'attributaire du marché sera appelé à fournir, sur demande des services départementaux, et conformément à la déclaration sur l'honneur qu'il aura remise, les pièces suivantes à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr> :

- Le formulaire DR 01, ou une déclaration sur l'honneur équivalente, dûment daté et signé électroniquement ;
- Le cas échéant, une copie de jugement de redressement judiciaire ;
- En cas de groupement, le pouvoir du mandataire dûment daté et signé ;
- Un certificat ou une attestation prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

Il devra également fournir les pièces suivantes relatives à ses capacités professionnelles, techniques et financières :

- En cas de présentation par un intermédiaire, l'habilitation de l'intermédiaire (mandat) ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité pour les intermédiaires ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Les références dans la gestion de prestations similaires à destination de collectivités et entreprises des trois dernières années.

L'attributaire devra retranscrire son offre au sein des pièces suivantes :

- AE
- Annexe à l'AE : document qui sera élaboré par le candidat, précisant les limites des engagements de l'assureur (exclusions, réserves...) pour chaque garantie

Il devra les signer électroniquement.

Dans l'hypothèse où l'attributaire ne dispose pas d'une signature électronique, il signera de manière manuscrite les documents susvisés, en déposera une copie scannée sur le profil acheteur AWS, et en parallèle, transmettra la version originale des documents par voie postale ou déposée dans nos locaux, à l'adresse et aux horaires indiqués à l'article 5.6.3 du présent règlement.

7.2.- Transmission des pièces de la candidature et de l'offre et mise au point du marché

7.2.1.- Remise des pièces à fournir par l'attributaire

Il sera demandé au candidat retenu de produire électroniquement à l'adresse <http://marchespublics.cg974.fr>, dans un délai de 10 jours à compter de la demande expresse du représentant du pouvoir adjudicateur, les pièces justificatives, se rapportant à sa candidature, visées à l'article 7.1., si celles-ci ne sont pas encore signées.

S'il est constaté, que certaines des pièces réclamées sont manquantes ou incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander à l'attributaire de compléter son dossier. Le délai de remise des documents sera de 5 jours.

Dans le cas où l'attributaire ne satisferait pas à l'obligation de production des attestations et documents, sa candidature sera rejetée et la même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.2.- Analyse de la candidature

Après réception de l'ensemble des pièces visées à l'article 7.1., le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse de la candidature. Il vérifiera la capacité à soumissionner du candidat et ses niveaux de capacité juridique, économique, financière.

Dans le cas où l'attributaire ne dispose pas d'une capacité suffisante à réaliser la prestation, sa candidature sera rejetée. La même procédure sera mise en œuvre avec le candidat ayant présenté l'offre classée la meilleure.

7.2.3.- Mise au point du marché

Conformément à la déclaration (DR01) fournie au moment de la remise des offres, dans le cas où les pièces de l'offre remises par l'attributaire seraient incomplètes ou différentes de celles qu'il a remises au titre de son offre, il pourra lui être demandé de remettre des pièces conformes à celles qui ont été remises lors de la consultation, dans un délai de cinq jours.

Passé ce délai ou en cas de refus, son offre sera rejetée et la même demande sera formulée au candidat suivant ayant présenté l'offre classée la meilleure.

8.- Notification du marché.

La notification sera effectuée par transmission électronique.